



contact@mairie-de-manou.fr  
02.37.81.85.13.  
2 rue Louise Koppe, Manou  
CommuneManou  
www.mairie-de-manou.com  
Panneau Pocket

Horaires d'ouverture de la Mairie :  
Le lundi et le mardi de 9h00 à 12h00  
et de 13h30 à 17h00  
Le jeudi de 15h00 à 19h00



# l'œil de Manou

Édition  
PRINTEMPS  
ÉTÉ  
2024



## UN NOUVEAU CADRE POUR L'ADRESSAGE LÉGAL

Les communes françaises entrent dans une nouvelle ère de gestion de l'adressage légal. Suite au décret du 11 août 2022, les modalités et les délais pour la mise à jour des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons sont désormais clairement définis.

La loi encourage également la préservation de la richesse des noms de voies et lieux-dits. En ce qui concerne le numérotage, les communes ont la liberté de choisir entre un format classique ou métrique, selon leurs besoins.

Une nouveauté importante : les communes ne seront plus responsables de l'achat et de la pose des plaques de numéro. Cette charge incombe désormais aux propriétaires.

Les communes sont invitées à se conformer à ces nouvelles directives pour le bien-être de leurs habitants et l'efficacité de leurs services.

Les communes devront transmettre leur fichier contenant tous les noms de voies et numéros de la commune avant le 1<sup>er</sup> juin 2024 (pour les communes de moins de 2 000 habitants).

Suite à la délibération du Conseil Municipal, la commune a décidé de faire appel à un prestataire « La Poste » afin de respecter les modalités techniques de création, de publication et de modification de cette base de données. Cette base de données devra être mise à disposition sur un site dédié, géré par l'IGN.

Des adresses à jour, c'est la garantie pour une commune de voir ses commerces et activités économiques bien référencés, ainsi que ses habitants secourus plus rapidement.

## CIMETIÈRE COMMUNAL

Comme vous le savez, la commune a débuté la restructuration du cimetière. Les objectifs sont multiples : régularisation juridique des sépultures, sécurisation du cimetière, libération d'emplacements, aménagement des allées pour les personnes à mobilité réduite.

Nous entrons désormais dans la phase de reprise des sépultures. Dans un premier temps, nous nous penchons sur les sépultures pour lesquelles aucun titre de concession n'existe. Comme nous vous l'avons d'ores-et-déjà expliqué ultérieurement, les ayants-droits des sépultures concernées ont la possibilité soit de prendre une concession, soit d'abandonner la sépulture.

À la fin de cette étape, les tombes non régularisées seront physiquement reprises, les restes mortuaires éventuels seront placés dans un reliquaire, lui-même déposé dans l'ossuaire municipal. Un registre permettra la traçabilité des défunts qui y seront transférés.

La liste des sépultures (par ailleurs déjà distribuée) pour lesquelles nous ne disposons d'aucune concession sera affichée devant la Mairie et à l'entrée du cimetière. Il nous faut pouvoir contacter les ayants-droits ou héritiers concernés par ces tombes afin d'envisager avec eux la régularisation de la situation de la sépulture. C'est pourquoi nous sollicitons la collaboration de tous nos concitoyens afin qu'ils prennent contact avec la Mairie s'ils sont concernés par l'une des sépultures de la liste ou s'ils sont en mesure de nous mettre en lien avec la famille. Seules les personnes disposant d'un lien de parenté avec les défunts peuvent procéder à une régularisation.

Nous rappelons que l'entretien d'une tombe appartient au titulaire de la concession, et que l'absence d'entretien d'une tombe amène à terme sa reprise par la commune, qu'il existe ou non une concession. Le bureau d'études qui nous assiste dans cette procédure a évalué à 43% le nombre de sépultures ayant cessé d'être entretenues par les familles. Dans un 2<sup>nd</sup> temps, nous nous attacherons à la reprise des sépultures en état visuel d'abandon.

Nous demandons et remercions par avance toutes les familles disposant d'une concession dans le cimetière de Manou de bien vouloir vérifier l'état d'entretien de la sépulture.

Cette étape est indispensable avant d'entreprendre des travaux de remise en état des allées, de réaliser des plantations ainsi que le fleurissement du cimetière.

### PRINTEMPS-ÉTÉ À MANOU

SAMEDI 13 JUILLET 2024 À 20H

**Fête Nationale** Repas champêtre et feu d'artifice

DIMANCHE 14 JUILLET 2024 À 11H45

**Commémoration**

JEUDI 15 AOÛT 2024

**Brocante**

AGENDA

Le Maire et son équipe municipale vous souhaitent une bonne lecture.

# PARC AQUATIQUE DU PERCHE

Après quelques travaux de rafraîchissement pendant la période hivernale, le Parc Aquatique du Perche, à Fontaine-Simon, a rouvert ses portes depuis le 13 avril dernier. Voici les horaires d'ouverture du Parc Aquatique :



**Piscine :**  
Lundi : Fermé  
Mardi : 17h à 19h  
Mercredi : 16h à 18h30  
Jeudi : Fermé  
Vendredi : 16h30 à 19h  
Samedi : 14h à 18h  
Dimanche : 9h à 12h et 14h à 18h

**Aquagym :**  
Lundi : 8h45 et 11h15  
Mercredi : 18h30  
Jeudi : 11h15  
Vendredi : 8h45  
Samedi : 10h

**École de Natation :**  
Mardi : 19h  
Mercredi : 14h et 15h  
Samedi : 11h

**Renseignements:**  
☎ 02 37 81 88 79  
📍 Parc Aquatique du Perche  
🌐 [www.terresdeperche.fr](http://www.terresdeperche.fr)

## SANTE – C.P.T.S

RASSEMBLEMENT DES « PROFESSIONNELS DE SANTÉ » QUI SE STRUCTURE AUTOUR D'ACTIONS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LEUR TERRITOIRE.

À Manou, nous dépendons de la CPTS NOEL (Nord-Ouest Eure-et-Loir). Depuis décembre 2023, la CPTS NOEL (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Nord-Ouest de l'Eure-et-Loir - association regroupant des professionnels de santé libéraux) a embauché une opératrice des soins non programmés.

Avec le SAMU et les professionnels de santé du secteur, elle vous permet d'accéder à des rendez-vous pour une consultation de médecine générale quand votre médecin traitant est indisponible ou si vous n'avez pas de médecin traitant.

L'opératrice de la CPTS NOEL vous rappelle en numéro masqué pour planifier avec vous dans les meilleurs délais, soit 24 à 48h, un rendez-vous en cabinet selon les disponibilités des médecins généralistes volontaires du secteur.

## RANDO PERCHE : PASSAGE À LA V3

En 2024, le Parc naturel régional du Perche passe à la version 3 de son univers rando et présente une nouvelle appli mobile gratuite et libre, pour randonner malin sur le territoire. Une application plus fluide et intuitive qui s'appuie sur la nouvelle technologie PWA, pour Progressive Web App. Celle-ci permet de combiner toutes les fonctionnalités offertes par un navigateur web moderne avec une expérience utilisateur similaire à celle d'une application mobile classique, tout en s'affranchissant des nombreuses contraintes liées aux applications traditionnelles : soumission aux App-Stores Google et Apple, utilisation importante de la mémoire de l'appareil, coûts élevés de développement et de maintenance liées aux mises à jour régulières en fonction des systèmes (iOS, Android...), incompatibilité dans le temps avec les anciennes générations de smartphone...

En d'autres termes, avec cette nouvelle technologie, c'est le site *Rando Perche* qui s'adapte au téléphone pour prendre la forme d'une application fluide et dynamique. Plus besoin donc de passer par les stores et la nouvelle appli *Rando Perche* n'utilise pas de mémoire sur le téléphone.

De plus, grâce au passage à la V3, les utilisateurs ont maintenant la possibilité de télécharger, depuis leur téléphone, une trace gpx de l'itinéraire : un format de fichier adapté aux applications GPS.

On retrouve également les fonctionnalités principales de la V2, dont le mode hors-ligne qui permet aux utilisateurs de contourner les problèmes de réseaux en téléchargeant, en amont de leur sortie, les circuits souhaités. Ou encore la géolocalisation qui permet de suivre sa progression en temps réel sur un fond de carte IGN. L'application référence aujourd'hui pas moins de 180 circuits pédestres et VTT. Objectif visé à fin 2024 : 230 circuits.

Depuis sa création en octobre 2019, l'application *Rando Perche* a été téléchargée plus de 20 000 fois. Cet outil, et son passage à la V3, a été co-financé par le Parc Naturel, notre CDC Terres de Perche ainsi que et les 6 communautés de communes du Perche partenaires : Cœur du Perche, Collines du Perche normand, Perche, Terres de Perche, Forêts du Perche, Hauts du Perche et Pays de Mortagne-au-Perche.



**LES SOINS NON PROGRAMMÉS DE LA CPTS NOEL**

**Vous êtes malade mais vous n'avez pas de médecin ou ce dernier est indisponible ?**

**2 SOLUTIONS**

**APPELER LE SAMU AU 15**

**CONTACTER VOTRE PROFESSIONNEL DE SANTÉ (PHARMACIEN, INFIRMIER, SECRÉTARIAT MÉDICAL, KINÉ...)**

**Ces professionnels de santé contacteront l'opératrice de la CPTS NOEL**

**UNE PRISE EN CHARGE ADAPTÉE VOUS SERA PROPOSÉE**

*dans un délai de 48h (jours ouvrés)*

**Consultations non prises en charge :**

- Renouvellement d'ordonnance
- Certificat médical
- Prolongation d'arrêt maladie

**C.P.T.S**  
Nord-Ouest Eure-et-Loir